



# Informations aux porteurs de projet dans le cadre de la convention territoriale du Pays et du programme Leader Midi-Quercy

Version du 19/01/2010

## 1) Quelques conseils généraux pour la préparation de votre projet

### Pour débiter...

**Avant de contacter un agent technique pour un entretien sur votre projet (par exemple auprès de la Communauté de Communes ou du Pays) :** transmettre à votre interlocuteur un premier document écrit, de travail, qui servira de support au débat et qui mentionnera :

les objectifs du projet ; son contenu (les grandes lignes) ; les délais prévisionnel de réalisation ; les partenariats envisagés ; et (si possible) un premier montant prévisionnel des dépenses (coût global).

### A qui m'adresser ?

**Présenter votre projet pour avis :**

- dans un premier temps à la Communauté de Communes concernée (selon la localisation de votre projet)
- puis au Syndicat Mixte du Pays Midi-Quercy.

### Quand ?

**Consulter les agents techniques de ces structures au début de votre démarche de projet :**

- 12 mois à l'avance pour les projets qui sont innovants et comportent une forte plus-value sociale et environnementale
- 6 à 8 mois à l'avance pour les autres projets.

Les contacts utiles sont les suivants :

#### **Communauté de Communes du Quercy Caussadais**

Maison de l'entreprise - ZI de Meaux - 82300 CAUSSADE

Tél. : 05 63 93 28 66 - Fax : 05 63 93 29 54 - Courriel : quercycaussadais@wanadoo.fr

#### **Communauté de Communes du Quercy-Rouergue et des Gorges de l'Aveyron**

Hôtel de Ville - 82140 St-ANTONIN-NOBLE-VAL

Tél. : 05 63 30 67 01 - Fax : 05 63 30 68 58 - Courriel : ccqrga@wanadoo.fr

#### **Communauté de Communes du Quercy Vert**

33, av. de Montauban - 82230 MONCLAR-de-QUERCY

Tél. : 05 63 30 46 46 - Fax : 05 63 30 46 28 - Courriel : cdc-quercyvert@info82.com

#### **Communauté de Communes des Terrasses et Vallée de l'Aveyron**

10, av. Sadi-Carnot - BP 35 - 82800 NEGREPELISSE

Tél. : 05 63 30 90 90 - Fax : 05 63 30 90 91 - Courriel : cc.terrasses.vallee.aveyron@info82.com

#### **Syndicat Mixte du Pays Midi-Quercy**

12 rue Marcelin Viguié - BP 82 - 82800 NEGREPELISSE

Tél. : 05 63 24 60 64 - Fax : 05 63 24 60 65

Courriel : pays.midi.quercy@info82.com - Site internet : <http://www.midi-quercy.fr>

## Quels sont les documents à préparer pour présenter mon projet ?

Les documents de référence pour établir un « dossier technique »

### Mon projet sera présenté à la Convention territoriale du Pays :

Un Dossier technique devra être constitué par le porteur de projet et adressé au Syndicat Mixte du Pays Midi-Quercy. Le « dossier technique type à préparer » peut être téléchargé depuis le site Internet du Pays Midi-Quercy : [rubrique Convention territoriale > article « Porteur de projet » > voir la pièce jointe « Dossier de demande Convention territoriale »](#).

Il est recommandé au porteur de projet de **conserver une copie complète de ce dossier technique** : elle sera utile ultérieurement, lors de la préparation du dossier de demande de subvention.

### Mon projet sera présenté, aussi, dans le cadre du Programme Leader Midi-Quercy :

Un dossier de demande de subvention, spécifique au programme Leader, sera à remplir par le porteur de projet en plus du dossier technique lié à la « Convention territoriale ». Ce dossier type peut être téléchargé depuis le site Internet du Pays Midi-Quercy : [rubrique Leader 2007-2013 > article « Porteur de projet » > voir la pièce jointe « Demande de subvention Leader »](#).

Les informations demandées dans ces dossiers correspondent aux données qu'il est nécessaire de connaître pour sélectionner les projets à partir de deux grilles multicritères :

- une première grille est utilisée pour sélectionner les projets qui sont présentés dans le cadre de la Convention territoriale du Pays,
- une seconde grille, additionnelle, est utilisée lorsque les projets sont présentés, en sus, dans le cadre du programme Leader Midi-Quercy (projets innovants à forte plus value sociale et environnementale).

Les agents techniques des Communautés de Communes et du Pays pourront vous aider à prendre en compte les éléments requis dans votre projet (conseils sur la démarche, les partenariats, aide pour remplir le dossier de demande...).

## 2) Quel est le circuit type d'instruction d'un projet \*?

\* Ce circuit ne s'applique pas aux projets inscrits dans le schéma culturel du Pays dont le circuit est précisé en annexe.

Après la constitution d'un dossier technique complet par le porteur de projet :

### TEMPS N

#### Le dossier technique est transmis aux cofinanceurs

Le Syndicat Mixte du Pays Midi-Quercy adresse aux représentants de l'Etat, de la Région et du Conseil Général de Tarn-et-Garonne le dossier technique qui a été préparé par le porteur de projet.



### N + 6 SEMAINES

#### Le projet est présenté en Comité Territorial de Concertation et de Pilotage (CTCP)

Ce Comité associe l'Etat, le Conseil Régional, le Conseil Général de Tarn-et-Garonne, le Syndicat Mixte du Pays Midi-Quercy, ainsi que trois représentants du Conseil de développement du Pays.

Le Comité territorial a pour rôle : de favoriser la concertation entre les différents partenaires institutionnels concernés ; de proposer et de préparer le contenu de chacune des étapes de mise en œuvre de la convention territoriale qui lui est soumise ; de suivre l'état d'avancement des programmes opérationnels annuels et de veiller à la cohérence des réflexions préparatoires à leur élaboration ; d'identifier, de proposer et de sélectionner les projets présentés aux co-financeurs dans le cadre du programme opérationnel annuel ; de procéder à l'évaluation en continu de la convention territoriale ; de mobiliser, en tant que de besoin, les compétences techniques extérieures au territoire.

Le Secrétariat de ce Comité est assuré par le Syndicat Mixte du Pays Midi-Quercy. Le secrétariat procède à l'organisation des réunions du Comité territorial.



## QUELQUES JOURS APRES LE CTCP

### Les porteurs de projets dont l'opération peut être présentée dans le cadre du programme Leader Midi-Quercy en sont informés

Le Syndicat Mixte du Pays Midi-Quercy adresse aux porteurs de projet dont l'opération semble éligible dans le cadre du programme Leader un courrier d'information, afin qu'ils puissent préparer le **dossier de demande de subvention** correspondant à ce programme.



## QUELQUES SEMAINES APRES LE CTCP

### Le projet est présenté au Comité des financeurs

Ce Comité est composé à parité de représentants de l'Etat, de la Région et du Conseil Général de Tarn et Garonne. Il peut convenir d'associer, en tant que de besoin, d'autres partenaires et d'auditionner toute personnalité qualifiée. Le secrétariat du Comité est assuré par les services du Conseil Général en liaison avec ceux de l'Etat et de la Région.

Il est chargé de coordonner et de stabiliser les propositions des plans de financement des programmes opérationnels annuels qui seront ensuite soumis à l'examen des instances décisionnelles de chacun des signataires de la présente convention.



## QUELQUES JOURS APRES LE COMITE DES FINANCEURS

### Le porteur de projet reçoit un courrier de l'informant de l'avis de ce comité

Le Syndicat Mixte du Pays Midi-Quercy adresse au porteur de projet un courrier dans lequel est notifié l'avis du Comité des financeurs sur l'opération projetée.

Si un plan de financement est indiqué, il reste cependant prévisionnel : le plan de financement de l'opération ne deviendra définitif qu'après instruction technique des dossiers par les partenaires financiers et après accord des assemblées délibérantes et des Comités de Programmation (voir les étapes suivantes).



## APRES NOTIFICATION

### Le porteur de projet prépare et envoie les dossiers de demandes de subvention.

Le porteur de projet prépare les dossiers de demande de subvention et **adressent ces dossiers aux différents cofinanceurs**. Chaque dossier de demande de subvention comprend :

1) Une lettre de demande adressée au financeur concerné

Cette lettre mentionne le montant de la subvention sollicitée, correspondant à l'avis donné par le Comité des financeurs. Une lettre type de demande est proposée sur le site Internet du Pays Midi-Quercy : [rubrique Convention territoriale > article « Porteur de projet » > voir la pièce jointe « Lettre type de demande »](#).

2) Le dossier de demande

Il correspond au « dossier technique » préalablement préparé par le porteur de projet, ce dossier est donc en principe déjà prêt (cf. dossier technique préparé au « Temps N »).

Pour les projets présentés dans le cadre du programme Leader Midi-Quercy, le dossier de demande de subvention est à déposer au Syndicat Mixte du Pays Midi-Quercy.

Pour certains projets (notamment de coopération Leader), le dépôt des demandes de subvention pourra se faire via le Syndicat Mixte du Pays Midi-Quercy ; celui-ci transmettra aux divers cofinanceurs les dossiers de demande préparés par les porteurs de projet.

Tout acte juridique passé (bon de commande, devis signé, dépense payée) avant le récipissé de dépôt de demande d'aide Leader (= l'accusé de réception délivré par le GAL) rend la totalité du dossier inéligible.



## APRES RECEPTION DES DOSSIERS DE DEMANDE DE SUBVENTION PAR LES COFINANCEURS

### La programmation globale des projets et/ou les projets individuels prêts sont présentés dans les assemblées délibérantes et les comités de programmation concernés.

Pour le Conseil Régional et le Conseil Général : présentation dans les « **commission permanentes** ». Elles se tiennent chaque mois. Il appartient au porteur de projet de se renseigner auprès de ces cofinanceurs afin de savoir à quelle date l'opération projetée sera présentée dans ces commissions.

Pour les projets présentés dans le cadre du programme Leader : présentation en « **comité de programmation** ». Point important : pour que le projet puisse être présenté en comité de programmation

Leader Midi-Quercy, **les autres cofinancements doivent être acquis** (lettres de réponses). Les comités de programmation sont organisés généralement **deux fois par an**, quelques semaines après le CTCP.



## **APRES EXAMEN DU PROJET DANS LES INSTANCES DELIBERANTES DE CHAQUE COFINANCEUR**

**Le porteur de projet reçoit une réponse de chaque cofinancier.**

Si l'avis est favorable :

Pour le Conseil Régional et le Conseil Général : cette lettre de réponse est accompagnée d'un arrêté qui indique l'attribution de la subvention et précise les conditions de paiement.

Pour les projets présentés dans le cadre du programme Leader Midi-Quercy : la décision d'attribution d'une aide est notifiée au porteur de projet par le Syndicat Mixte du Pays Midi-Quercy, quelques jours après le Comité de Programmation. Une convention est ensuite passée entre le porteur de projet, le GAL Midi-Quercy et la DDEA. Cette convention précise entre autres les conditions de paiement.



## **ENGAGEMENT DES DEPENSES LIEES A L'OPERATION : COMMENCEMENT DE L'OPERATION**

**Règle générale :** le porteur de projet doit attendre la **réception des arrêtés d'attribution de subvention** délivré par chaque financeur **avant de commencer l'exécution de l'opération et donc, avant d'engager les dépenses liées à l'opération** (signature des premiers devis, contrats, achat de matériel...).

**Système dérogatoire :** au moment du dépôt des demandes de subvention auprès des financeurs, le porteur de projet peut solliciter auprès de ces derniers une « autorisation de commencement de l'opération ». Toutefois :

• **aucune dépense liée à l'opération ne doit être engagée** par le porteur de projet **avant le dépôt des demandes de subvention** auprès des différents cofinanciers.

• en suivant ce système dérogatoire, le porteur de projet prend un **risque financier** : il engage des dépenses sans avoir de réponse sur les subventions sollicitées (il n'est pas certain que celles-ci seront attribuées).



## **PAIEMENT DES SUBVENTIONS APRES REALISATION DE L'OPERATION**

**Le paiement de la subvention par chaque cofinancier intervient sur demande du bénéficiaire, selon les modalités fixées dans chaque arrêté ou convention.**

Il appartient donc au porteur de projet de lire attentivement ces modalités et de veiller à les respecter.

Quelques exemples (à valeur indicative) :

- Il sera demandé au porteur de projet d'établir un rapport d'activités incluant un bilan administratif et financier de l'opération, une copie des factures acquittées liées aux dépenses réalisées...

- Si des documents de communication sont produits par le cadre de l'opération, le porteur de projet devra justifier du respect des règles fixées en matière de publicité (cf. apposition des divers logos...).

- Pour les projets cofinancés dans le cadre du programme Leader :

. le porteur de projet pourra contacter la gestionnaire de ce programme au Syndicat Mixte du Pays Midi-Quercy (Mme Marie-Christine Viguier)

. dans le cadre du rapport d'activités, des informations liées aux indicateurs d'évaluation seront à fournir

. les documents permettant de vérifier la réalisation effective de l'opération devront être conservés pendant 10 ans.

# **ANNEXE : Procédure, circuits et calendrier d'instruction des dossiers inscrits dans le programme annuel du schéma culturel**

La programmation annuelle du schéma culturel du Pays Midi-Quercy repose sur la collaboration étroite de l'ensemble des partenaires publics : Communes, Communautés de Communes, Département du Tarn-et-Garonne, Région Midi-Pyrénées, Etat, Union Européenne et Syndicat Mixte du Pays Midi-Quercy.

## **Procédure d'instruction et circuits**

1. La première démarche du porteur de projet souhaitant présenter un projet, dans le cadre du schéma de développement culturel du Pays, est de prendre contact avec la Communauté de Communes de son secteur ou avec le Syndicat Mixte du Pays Midi-Quercy, le plus en amont possible du projet. Les informations Communiquées sur le site permettent à chacun de prendre connaissance de la stratégie culturelle du territoire, ses objectifs, ses priorités et les critères d'éligibilité des projets (voir le Schéma de développement culturel du Pays). Il est important de pouvoir situer son projet dans son environnement avant de le présenter.
2. Après cette phase d'accompagnement qui associe autour du maître d'ouvrage, divers partenaires techniques et institutionnels, les projets sont présentés par le chef projet culturel du Pays Midi-Quercy, argumentés et débattus tant sur le fond, la forme que les aspects financiers. Ce comité technique a lieu au printemps (mars). Ils sont également présentés pour avis consultatif au Conseil de Développement (CDD) du Pays.
3. Le comité de pilotage culture composé des partenaires techniques et financiers du territoire, des membres désignés du Conseil de Développement, des élus désignés par chaque Communauté de Communes, du Syndicat Mixte du Pays et présidé par son Président, donne un avis sur les projets présentés au sein de la maquette financière de l'année et sur les modalités de financements. Cette maquette est ensuite soumise à l'approbation du Comité Syndical du Pays (organe décisionnaire, composé d'élus du territoire).
4. Les dossiers constitués par les porteurs de projets, qui composent le programme opérationnel sont ensuite adressés par le Pays au Conseil Général de Tarn-et-Garonne et au Conseil Régional, en un même temps, pour demande officielle de subvention, dans le cadre du contrat de Pays.
5. Les dossiers sont soumis aux commissions culture de la Région (mai) et du Département puis ils sont présentés devant leurs assemblées délibérantes respectives (juin / juillet). Les prises de décisions de co-financements des projets sont formalisées par les arrêtés d'attributions des subventions qui sont adressés directement au maître d'ouvrage du projet.

Les demandes de financement aux collectivités locales (Communes ou Communautés de Communes), à l'Etat et auprès de partenaires privés sont faites par le maître d'ouvrage avant l'instruction des dossiers par le Pays. Le soutien des collectivités locales est primordial.

## **CALENDRIER ANNUEL**

Présentation des dossiers au CDD : février

Présentation des dossiers complets au comité technique : Février / mars

Présentation au comité de pilotage culture : mars

Présentation en commission culture de la Région : Avril / mai

Passage en commission permanente de la Région : juin

Réception arrêté d'attribution Région : juillet

Les délais pour le Département sont similaires.